

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 11 novembre 2024 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Aide financière de l'Entente sectorielle de développement de la culture de Chaudière-Appalaches;

5 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

6 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 6.1 Adoption du procès-verbal du mois d'octobre 2024;
- 6.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'octobre 2024;
- 6.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 octobre 2024 et des états comparatifs au 30 septembre 2024;
- 6.4 Discours du maire;
- 6.5 Publication du discours du maire;
- 6.6 Nomination d'un maire suppléant;
- 6.7 Dépôt du formulaire de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 6.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025;
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 276-22-1 modifiant le règlement 276-22 décrétant une dépense de 878 000 \$ et un emprunt de 878 000 \$ pour le prolongement de la conduite d'eau potable et pour les travaux de réfection de voirie et de drainage sur la rue des Écureuils;
- 6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 302-24 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité d'Adstock;
- 6.11 Résolution d'appui concernant la nécessité d'un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent à l'est de Québec;
- 6.12 Ressources humaines : départs et embauches;
- 6.13 Abrogation et adoption de la politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail;

7 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 7.1 320, rue du Beau-Mont : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 7.2 954, chemin de la Grande-Ligne : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

- 7.3 160, rue Notre-Dame Sud : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 7.4 19, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 7.5 56, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 7.6 Projet d'agrandissement de la station de lavage du lac du Huit : autorisation de dépense;
- 7.7 Projet de réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC des Appalaches : modification de la demande financière à Recyc-Québec;

8 Développement socio-économique:

- 8.1 Modification à l'entente avec Québec Internet : autorisation de signature;
- 8.2 Versement à l'OTJ St-Méthode concernant l'opération des terrains de jeux;
- 8.3 Versement de l'aide financière annuelle au Comité Plein air Adstock pour l'année 2024;
- 8.4 Service d'aide à la recherche de logements (SARL) de l'Office municipal d'habitation des Appalaches : renouvellement de participation;

9 Travaux publics et voirie:

- 9.1 Projet du Domaine Escapad : acquisition d'infrastructures, de servitudes et d'un terrain;
- 9.2 Consentement en faveur de la Municipalité d'une servitude sur une partie des lots 6 280 453 et 6 280 454 du cadastre du Québec (rue Réjean) pour le déploiement du réseau pluvial : octroi d'un mandat de services professionnels et autorisation de signatures;
- 9.3 Fourniture et livraison de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) : octroi d'un contrat;
- 9.4 Présentation d'une demande au MELCCFP pour la reconstruction du barrage x0003929 et réalisation d'une caractérisation écologique : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 9.5 Prolongement d'égout pluvial et réfection de la voirie de la rue Réjean (projet 2025-16) : octroi de mandats de services professionnels;
- 9.6 Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 : adoption de la programmation révisée;
- 9.7 Travaux de prolongement de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée sur la rue des Écureuils (projet 2018-000) et de réfection de la voirie du rang du Lac-aux-Grelots (2022-020) dans le cadre du PAVL - Volet soutien : dépôt de la reddition de compte et autorisation de signature;
- 9.8 Réfection de diverses routes et remplacement de ponceaux dans le cadre du volet Accélération du PAVL et travaux municipaux (projet 2021-005) : recommandation de paiement numéro 5 et réception définitive;
- 9.9 Proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la route 269 en saison hivernale : position du conseil;

10 Sécurité publique:

11 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 11.1 Projet de boîte culturelle dans le cadre de l'aide financière de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches : autorisation de signature;
- 11.2 Adhésion des jeunes citoyens de la Municipalité au Groupe Scouts de Thetford : autorisation de dépense;
- 11.3 Fondation Déphia : demande de contribution financière;

- 12 **Affaires diverses;**
- 13 **Période de questions;**
- 14 **Informations et activités à venir:**
- 14.1 Marché de Noël le 16 novembre 2024, à l'édifice Bernardin-Hamann entre 10h et 16h;
- 14.2 Bingo du Club Amitié FADOQ St-Méthode le 22 novembre 2024, à l'édifice Bernardin-Hamann à 19h;
- 14.3 Soirée de fin d'année de l'OTJ St-Méthode à la salle Desjardins du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher le 29 novembre 2024 à 19h;
- 15 **Levée ou ajournement de la séance.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

24-11-271 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation d'une aide financière de 50 000 \$ pour l'élaboration d'un projet de boîte culturelle.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint dépose le rapport d'activités sur le nombre de permis, de requêtes et des dossiers en cours. Ce rapport sera présenté dans la prochaine édition de L'Arrivage.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

24-11-272 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2024

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois d'octobre 2024 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

24-11-273 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2024

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 302 549.89 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 OCTOBRE 2024 ET DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 octobre 2024 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

En conformité à la loi, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024. Transmis préalablement par voie électronique, tous les membres confirment avoir reçu ces documents.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers et aux états comparatifs. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir les explications.

DISCOURS DU MAIRE

En vertu d'une tradition établie de l'article 955 du Code municipal du Québec, abrogée en juin 2017, monsieur le Maire considère qu'il est tout de même important de perpétuer le discours du maire afin de présenter l'état général de la Municipalité et dévoiler les priorités et orientations budgétaires pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire dresse un état de situation de la Municipalité en 2024 et présente les orientations entourant le budget, les travaux et les projets pour l'année prochaine. Il termine en remerciant le personnel, les bénévoles et les artisans qui œuvrent à l'amélioration de la Municipalité. Le document intégral est déposé aux archives de la Municipalité.

24-11-274 PUBLICATION DU DISCOURS DU MAIRE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de publier le rapport du maire dans le journal local L'Arrivage, sur le site Internet et le compte Facebook de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-275 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que la pratique veut que les membres du conseil désignent le maire suppléant à chaque mois de novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Et résolu de renouveler le mandat de monsieur Jean Roy à titre de maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

En vertu de cette obligation, monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Luce Bouley, Marie-Claude Létourneau-Larose et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy ont tous déposé, séance tenante, le formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la Loi.

24-11-276

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, lesquelles débiteront à 19h30 aux jours, dates et endroits apparaissant au calendrier ci-dessous :

Mois	Lundi	Emplacement
Janvier	20	Salle Desjardins du Complexe sportif, Saint-Méthode
Février	10	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Mars	10	Salle Desjardins du Complexe sportif, Saint-Méthode
Avril	14	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Mai	12	Salle Saint-Antoine-Daniel, Saint-Daniel
Juin	9	Chalet des loisirs, Sainte-Anne-du-Lac
Juillet	14	Salle Saint-Antoine-Daniel, Saint-Daniel
Août	18	Chalet des loisirs, Sainte-Anne-du-Lac
Septembre	8	Salle Desjardins du Complexe sportif, Saint-Méthode
Octobre	1	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Novembre	17	Salle Desjardins du Complexe sportif, Saint-Méthode
Décembre	15	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-22-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 276-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 878 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 878 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE DRAINAGE SUR LA RUE DES ÉCUREUILS

Un avis de motion est donné par la conseillère Luce Bouley qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 276-22-1 amendant le règlement 276-22 décrétant une dépense de 878 000 \$ et un emprunt de 878 000 \$ pour le prolongement de la conduite d'eau potable et pour les travaux de réfection de voirie et de drainage sur la rue des Écureuils.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet de modifier l'article 5 suite à la réalisation des travaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-24 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

Un avis de motion est donné par le conseiller Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 302-24 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité d'Adstock.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet d'établir les modalités de la tenue des séances du conseil.

24-11-277

RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LA NÉCESSITÉ D'UN NOUVEAU LIEN RELIANT LA RIVE NORD ET LA RIVE SUD DU FLEUVE SAINT-LAURENT À L'EST DE QUÉBEC

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

ATTENDU le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la région de la Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et qu'elles devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

ATTENDU que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

ATTENDU qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et de la Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

ATTENDU qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

ATTENDU la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de demander au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;
- de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;
- de transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-278

RESSOURCES HUMAINES : DÉPARTS ET EMBAUCHES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nos personnes contractuelles qui s'occupent de l'entretien de certaines salles municipales, en l'occurrence madame Émilienne Chouinard et monsieur Jean-Marc Grondin, désirent mettre fin à leur contrat.

ATTENDU le processus d'embauche dans le but de remplacer madame Nadine Mantha à titre de technicien en loisirs et à l'événementiel;

ATTENDU la difficulté à combler les besoins en matière d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder à un appel de candidatures pour l'entretien des salles municipales des secteurs Saint-Méthode et Saint-Daniel à la suite de l'annonce des départs de madame Chouinard et monsieur Grondin. Le conseil souhaite les remercier pour les services rendus à la communauté;
- d'entériner la nomination de monsieur Érick Lampron à titre de technicien en loisirs et à l'événementiel en date de 28 octobre 2024 puisqu'il satisfait les exigences et aux conditions prévues à la convention collective;
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de monsieur Daniel Genest à titre de contremaître aux travaux publics et responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout comme employé-cadre temporaire en date du 11 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-279

ABROGATION ET ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT ET DE L'UTILISATION DES APPAREILS MOBILES DE COMMUNICATION À DES FINS DE TRAVAIL

ATTENDU l'adoption en août 2024 de la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail;

ATTENDU qu'il y a lieu de réadopter la Politique afin d'intégrer des dispositions concernant les marques de sensibilité envers les employés et les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter la politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail et d'abroger la Politique adoptée en vertu de la résolution 24-06-152.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24-11-280 320, RUE DU BEAU-MONT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 320, rue du Beau-Mont (lot 5 136 579 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser un coefficient d'emprise au sol de 13.8 %, ce qui représente une superficie de 44.6 mètres carrés, pour la construction d'un garage détaché sur un lot en deuxième rangée alors que l'article 831 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie maximale de 10 % du terrain, soit 32.26 mètres carrés pour un garage détaché dans un milieu de vie de la catégorie « M4.1 – Villégiature limitée »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure, considérant que :

- le projet prévoit une saillie dans le comble et que dans la réglementation, celle-ci doit être comptabilisée dans le coefficient d'emprise au sol;
- la dérogation demandée cause un préjudice au demandeur considérant la petite superficie du lot;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la dérogation peut être considérée comme mineure si on exclut les saillies de 1.22 mètre de part et d'autre du bâtiment;
- le plan devra être conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 320, rue du Beau-Mont (lot 5 136 579 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser un coefficient d'emprise au sol de 13.8 %, ce qui représente une superficie de 44.6 mètres carrés, pour la construction d'un garage détaché conditionnellement à ce que les plans du bâtiment soient modifiés afin de retirer les saillies du comble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-281 954, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 954, chemin de la Grande-Ligne (lots 4 543 368 et 4 545 368 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser ce qui suit :

- la création d'un lot d'une superficie de 2 381.1 mètres carrés pour respecter la décision numéro 444637 de la CPTAQ dans le cadre du remembrement des lots 4 543 368 et 4 545 368 du cadastre du Québec alors que l'article 320 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie minimale de 2 787 mètres carrés pour un lotissement dans un milieu de vie de la catégorie « M5 – Agricole »;
- la création d'un lot d'une profondeur moyenne de 29.82 mètres pour respecter la décision numéro 444637 de la CPTAQ alors que l'article 320 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une profondeur moyenne minimale de 60 mètres pour un lotissement dans un milieu de vie de la catégorie « M5 – Agricole »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la décision numéro 444637 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- l'application de la réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux à ce dernier considérant le positionnement des bâtiments agricoles et qu'il ne pourrait pas vendre la ferme;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 954, chemin de la Grande-Ligne (lots 4 543 368 et 4 545 368 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la création d'un lot d'une superficie de 2 381.1 mètres carrés et d'une profondeur moyenne de 29.82 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-282

160, RUE NOTRE-DAME SUD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 160, rue Notre-Dame Sud (lot 5 449 181 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la construction d'une remise à une distance de 0.91 mètre de la ligne arrière alors que l'article 834 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge de recul de 2 m pour une remise ou un cabanon dans un milieu de vie de la catégorie « M5 – Villageois »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser en partie cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée cause un certain préjudice au demandeur considérant la profondeur de son terrain;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la dérogation demandée est majeure;
- il est possible de faire autrement;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 160, rue Notre-Dame Sud (lot 5 449 181 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction d'une remise à une distance de 1.5 mètre de la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-283

19, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 19, chemin du Coteau (lot 6 491 668 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux alentours de la zone de travaux;
- pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-284 **56, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 56, chemin du Versant (lot 6 583 441 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-285 **PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION DE LAVAGE DU LAC DU HUIT : AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU que le lavage des embarcations nautiques est une priorité afin d'aider à la préservation des plans d'eau en raison du risque de propagation des plantes envahissantes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense pour l'agrandissement du bâtiment de station de lavage du lac du Huit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense de 3 250 \$, taxes en sus, pour les travaux d'agrandissement de la station de lavage du lac du Huit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-286 **PROJET DE RÉSEAU D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES APPALACHES : MODIFICATION DE LA DEMANDE FINANCIÈRE À RECYC-QUÉBEC**

ATTENDU que la demande financière pour l'opération des écocentres dans la MRC des Appalaches incluait l'acquisition d'une déchiqueteuse de branches;

ATTENDU qu'une telle acquisition peut s'avérer problématique au niveau de la gestion, de l'entretien, du partage de l'équipement et de la capacité même de l'équipement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu le conseil municipal d'Adstock est en accord pour modifier la demande financière collective à Recyc-Québec afin de remplacer l'achat, par la Ville de Disraeli, d'une déchiqueteuse au coût de 45 000 \$ par l'acquisition d'infrastructures supplémentaires au coût équivalent de 45 000 \$ toujours par la Ville de Disraeli afin de maintenir au même niveau, la demande financière et incidemment, la subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

24-11-287 MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC QUÉBEC INTERNET : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la demande de Québec internet de modifier l'entente signée le 5 octobre 2016;

ATTENDU que le déploiement de la fibre optique sur le territoire a un impact diminuant le nombre d'abonnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser la directrice générale a signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la nouvelle entente datée du 29 octobre 2024 avec Québec Internet, conformément aux nouvelles modalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-288 VERSEMENT À L'OTJ ST-MÉTHODE CONCERNANT L'OPÉRATION DES TERRAINS DE JEUX

ATTENDU que l'OTJ St-Méthode est responsable de l'opération des terrains de jeux;

ATTENDU que des sommes sont réservées au budget pour soutenir les initiatives de nos organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de verser un montant additionnel de 3 500 \$ à l'OTJ St-Méthode pour compenser les coûts excédentaires de l'opération des terrains de jeux pendant la saison estivale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-289

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE AU COMITÉ PLEIN AIR ADSTOCK POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU que le Comité Plein air Adstock a déposé son plan d'action pour l'année en cours;

ATTENDU des sommes sont réservées au budget pour soutenir les initiatives de nos organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de verser une aide financière de 15 000 \$ au Comité Plein air Adstock pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-290

SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL) DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES APPALACHES : RENOUVELLEMENT DE PARTICIPATION

ATTENDU que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 2 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

ATTENDU que l'OHA estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 à 64 990 \$;

ATTENDU que la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

ATTENDU que toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un cout annuel total de 6 499 \$;

ATTENDU qu'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0.15 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- que la municipalité d'Adstock confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;
- que la municipalité de d'Adstock confirme également sa participation financière pour l'année 2024-2025 à raison de 0.15 \$ par habitant, soit un total de 461.73\$ pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, advenant l'acceptation du projet par la SHQ;
- que la municipalité autorise madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de signataire délégué aux fins de la présente entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

24-11-291

PROJET DU DOMAINE ESCAPAD : ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES, DE SERVITUDES ET D'UN TERRAIN

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 11 janvier 2021, par la résolution portant le numéro 21-01-013, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la réalisation du projet du Domaine Escapad et du prolongement d'une voie de communication entre le 6^e Rang et la route du Mont-Adstock;

ATTENDU que les termes du protocole d'entente prévoient un engagement du promoteur à céder à la Municipalité certaines infrastructures pour la somme de 1 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des infrastructures, du terrain à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et aux servitudes prévues dans le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'acquisition, pour la somme de 1 \$ des infrastructures et terrains suivants :
 - le chemin du Coteau (lot 6 491 700 du cadastre du Québec);
 - le chemin du Piémont (lot 6 498 413 du cadastre du Québec);
 - le chemin du Ruisseau (lot 6 498 412 du cadastre du Québec);
 - la partie du chemin Versant (lots 6 491 583 et 6 491 611 du cadastre du Québec);
 - la partie de la route du Mont-Adstock (lots 6 491 618, 6 491 619, 6 491 702 et 6 491 703 du cadastre du Québec);
 - le lot 6 583 462 du cadastre du Québec à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
 - l'immeuble de la station de traitement des eaux usées (lot 6 491 686 du cadastre du Québec);
 - l'immeuble du poste de pompage des eaux usées (lot 6 498 414 du cadastre du Québec);
- d'autoriser l'acquisition des servitudes suivantes :
 - les servitudes d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les parties de lots 6 586 165, 6 529 871, 6 529 900, 6 586 176, 6 529 910, 6 529 880, 6 491 695, 6 491 694, 6 491 691, 6 491 690, 6 583 453, 6 498 388, 6 498 394, 6 498 395, 6 498 401, 6 498 411 et 6 498 400 du cadastre du Québec;
 - la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 6 491 539 du cadastre du Québec (chemin du Plateau);
 - la servitude d'entretien et de drainage entre les lots 6 498 396 et 6 498 397 du cadastre du Québec;
- d'autoriser l'acquisition, pour la somme de 1 \$, d'une partie du chemin Versant (lot 6 491 614 du cadastre du Québec) et d'une partie de la route du Mont-Adstock (lots 6 491 615, 6 586 185, 6 491 617 et 6 491 621 du cadastre du Québec);
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite des dossiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-292

CONSENTEMENT EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 6 280 453 ET 6 280 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE RÉJEAN) POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU un projet de développement résidentiel dans la rue Réjean;

ATTENDU la nécessité de consentir en faveur de la Municipalité une servitude d'entretien et de drainage sur une partie des lots 6 280 453 et 6 280 454 du cadastre du Québec (rue Réjean) pour le déploiement du réseau pluvial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de confier un mandat de services professionnels à un notaire pour l'enregistrement de la servitude d'entretien et de drainage en faveur de la Municipalité sur une partie des lots 6 280 453 et 6 280 454 du cadastre du Québec, le tout tel que préparé par Tony Fournier, arpenteur-géomètre;
- d'acquitter les frais de publication de l'acte;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-293

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU le besoin en fourniture et livraison de sel de déglacement des chaussées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer le contrat de fourniture et la livraison de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) à Sel Frigon inc. au prix de 101 \$ la tonne, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-294

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MELCCFP POUR LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE X0003929 ET RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité avait mandaté en 2024 Miroslav Chum inc. pour la préparation de plans et devis pour la reconstruction du barrage du lac-du-Huit;

ATTENDU qu'un mandat pour une étude de caractérisation écologique doit être octroyé;

ATTENDU les frais d'ouverture de dossier à prévoir dans les différents ministères incluant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à la Division de la faune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à Gestizone au montant de 4 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une caractérisation écologique;
- d'autoriser les frais d'ouverture de dossier au MELCCFP au montant de 2 115 \$;

- d'autoriser les frais d'ouverture de dossier à la Division de la faune au montant de 734.80 \$;
- d'autoriser monsieur Louis Audet, ingénieur municipal d'Adstock à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-295 PROLONGEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE RÉJEAN (PROJET 2025-16) : OCTROI DE MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'ajouter une conduite pluviale et de la réfection de la voirie entre le numéro civique 38 de la rue Réjean et le lot 6 280 457 du Cadastre du Québec à la suite des travaux réalisées en 2022;

ATTENDU qu'un plan de gestion pluvial a été réalisé en 2023 pour l'ajout du bassin de rétention ce secteur et qu'il doit être mis à jour pour inclure de débit pluvial de cette portion de la rue Réjean;

ATTENDU qu'une étude de gestion des eaux pluviales doit être réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme WSP inc. un mandat de services professionnels au montant budgétaire de 11 000 \$, taxes en sus, pour une étude de gestion des eaux pluviales dans le cadre du prolongement du réseau d'égout pluvial sur la rue Réjean;
- d'octroyer à la firme Gestizone un mandat de services professionnels au montant de 3 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-296 TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 : ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révision n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-297

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE DES ÉCUREUILS (PROJET 2018-000) ET DE RÉFECTION DE LA VOIRIE DU RANG DU LAC-AUX-GRELOTS (2022-020) DANS LE CADRE DU PAVL - VOLET SOUTIEN : DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Municipalité d'Adstock a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire e reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère
- les factures, les décomptes progressifs et toute autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU que les autres sources de financement de travaux ont été déclarées, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-298

RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PAVL ET TRAVAUX MUNICIPAUX (PROJET 2021-005) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

ATTENDU que l'entreprise Excavation Gagnon et Frères inc. a effectué les travaux du projet de réfection de diverses routes et remplacement de ponceaux dans le cadre du volet Accélération du PAVL et travaux municipaux;

ATTENDU la recommandation de paiement et réception définitive datée du 11 octobre 2024 émanant du directeur du service de l'ingénierie et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 5 présenté par l'entrepreneur au montant de 282 822.65 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-299

PROPOSITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LA ROUTE 269 EN SAISON HIVERNALE : POSITION DU CONSEIL

ATTENDU que la route 269 représente un axe routier important pour notre Municipalité;

ATTENDU que les conditions hivernales sur la route 269 principalement dans le secteur du lac Jolicoeur, entraînant des fermetures momentanées suite à l'enlèvement des véhicules lourds et posant des risques accrus pour la sécurité des usagers, notamment en raison de la complexité des opérations de déneigement ou de déglacage;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a proposé comme solution lors de certains épisodes la fermeture de la route dans le secteur du lac Jolicoeur et détourner le trafic vers la route 267 en passant par le boulevard Frontenac;

ATTENDU que les membres du conseil municipal rejettent catégoriquement la proposition du Ministère;

ATTENDU la sécurité des résidents et des usagers de la route est une priorité de la Municipalité, et que toute modification dans le niveau de service hivernal doit être effectuée dans une perspective de réduction des risques;

ATTENDU que la Municipalité a signifié son accord à céder une partie de l'emprise qu'elle possède le long de la route 269 afin que le Ministère puisse y aménager une voie lente pour les véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal de d'Adstock s'oppose formellement à la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la gestion hivernale de la route 269;
- que la Municipalité demande au ministère de réviser cette proposition et d'envisager des alternatives visant à améliorer la sécurité de la route 269 en hiver, incluant aménager une voie lente pour les véhicules lourds;

- de réadresser au Ministère les problématiques suivantes :
 - o circulation des véhicules lourds sur le boulevard Tardif alors que c'est une voie municipale;
 - o enjeux de sécurité liés à la vitesse sur la route du Mont Adstock;
 - o dangerosité de la courbe prononcée avant d'amorcer la descente vers le lac Jolicoeur;
- que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux élus locaux, et aux autres instances concernées afin de susciter une mobilisation pour une solution plus sécuritaire pour tous les usagers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-11-300

PROJET DE BOÎTE CULTURELLE DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la résolution numéro 24-04-082 autorisait le dépôt du projet de boîte culturelle dans le cadre de l'appel de projet dans le cadre de l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 - volet C - soutien financier équipements et infrastructures culturels de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le projet a été accepté et qu'il y a lieu de modifier le signataire du protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole et tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du projet de boîte culturelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-301

ADHÉSION DES JEUNES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ AU GROUPE SCOUTS DE THETFORD : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU la campagne de financement du Groupe Scouts de Thetford;

ATTENDU que l'organisme demande une contribution financière de 25 \$ par jeune résident sur le territoire d'Adstock

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer l'organisme puisqu'il intègre deux de nos jeunes citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser une dépense de 50 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Groupe Scouts de Thetford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-11-302 FONDATION DÉPHIA : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU la campagne annuelle de la Fondation Déphia qui vise à recueillir des fonds afin de soutenir les projets et l'achat d'équipements pour améliorer la qualité des services offerts en réadaptation en déficience physique dans les quatre points de services du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'une activité bénéfique est organisée par monsieur Yves Nadeau, bénévole et résident de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer l'initiative citoyenne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de verser une subvention de 125 \$ à la Fondation Déphia afin de contribuer à sa mission de soutenir les programmes en déficience, en autisme et en réadaptation en Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

24-11-303 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de lever la séance à 21h15.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

